



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU  
mardi 19 mars 2013  
19 heures 00**

-----

**SL/MG**

**N° 001485**

**Ressources  
Humaines - Mise à  
disposition de  
personnel entre la  
Ville d'APT et la  
Communauté des  
Communes du Pays  
d'APT au profit de  
l'Ecole de Musique**

**Affiché le :**

**Le mardi 19 mars 2013 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'alinéa II- de l'article L.5211-4-1 en prévoyant que « ...Les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une organisation des services.... »

La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnements du service mis à disposition.

Il est rappelé que l'Ecole de Musique de la Ville d'APT a été transférée à la Communauté des Communes du Pays d'APT depuis le 1er septembre 2008.

Par délibération AS/CP n°000931 en date du 16 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions à conclure avec la Communauté des Communes du Pays d'APT.

Ces conventions portent sur l'entretien courant assuré par le service du bâtiment de la Ville d'APT et sur le nettoyage des locaux assuré par le service des Affaires Scolaires de la Ville d'APT.

Ces deux conventions ont été conclues le 17 octobre 2009, pour une durée de trois ans entre la Ville d'APT et la Communauté des Communes du Pays d'APT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ces deux conventions qui sont arrivées à échéance et d'actualiser les conditions financières de ces mises à disposition.

Initialement, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) avait fixé le 13 juin 2008, les montants plafonds à 10 304 euros par an pour le nettoyage des locaux et à 3 400 euros par an pour les interventions d'entretien courant du bâtiment.

Les nouvelles modalités financières seraient les suivantes :

- Pour les mises à disposition de personnels du service des Affaires Scolaires

Il est prévu un remboursement d'un montant prévisionnel de 11 666.15 euros correspondant aux heures d'intervention du personnel et calculé sur la base des interventions fixées dans la convention.

Par ailleurs, les frais relatifs aux produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions des agents mis à disposition seront remboursés à la Ville d'APT sur présentation d'un décompte justificatif certifié et accompagné des factures d'achat.

- Pour les mises à disposition de personnels des services techniques

Il est prévu un remboursement aux frais réels dans la limite de 3 400 euros par an (montant fixé par la CLECT le 13 juin 2008). La Ville d'Apt devra fournir un justificatif des heures d'intervention de son personnel.

Par ailleurs, les frais relatifs aux fournitures nécessaires à la bonne exécution des interventions des agents mis à disposition seront remboursés à la Ville d'APT sur présentation d'un décompte justificatif certifié et accompagné des factures d'achat. La Communauté des Communes du Pays d'APT procèdera au règlement des sommes dues par mandat administratif en fin d'année.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation.

La convention pourra être modifiée par avenant en cas de changement des conditions de mises à disposition.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document en application de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**